

|  |              |
|--|--------------|
| Nombre de Conseillers<br>en exercice : | 35           |
| Nombre de votants :                    | 35           |
| Nombre de présents :                   | 30           |
| Convocations :                         | 3 AVRIL 2026 |

**Etaient présents** : M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOUE, M. Valentin DUCEPT, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Cécile FRERET, M. Luc LESIEUR, M. Jean-Bernard YON, M. Laurent CASSARD, Mme Pascale PETIT, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Martine HURAY, Mme Caroline SAPOWICZ, Mme Maria LEMARCHAND, Mme Gwenaëlle POIRIER CREPIN, Mme Virginie GROSJEAN, Mme Anaïs BRUYERE, Mme Evelyne DENOYELLE, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, M. Marc AVENEL, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Tom GERARD, M. Yannick EMERAUD, Mme Julie GODICHAUD, Mme Mélaine GODEY, M. Alexis VERNIER, Mme Letycia-Murielle OSSIBI.

--ooOoo--

M. Christophe DELAMARE  
Mme Niswat ABDOURAZAKOU  
M. Mohammed DERGHAM  
M. Stéphane FERRAND  
M. Pierre GONNEVILLE

Pouvoir à M. Clément THEODORE  
Pouvoir à Mme Laurence RENOUE  
Pouvoir à Mme Edwige PANNIER  
Pouvoir à Mme Adeline POLLET  
Pouvoir à M. Valentin DUCEPT

--ooOoo--

Monsieur Jean-Bernard YON remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : Modalités de prise en charge d'une action de formation dans le cadre du Congé de Transition Professionnelle (CTP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 mars 2025,

Considérant que pour instaurer le congé de transition professionnelle au profit des agents de droit public, il appartient à l'autorité territoriale de définir les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques des actions de formation liées au congé de transition professionnelle,

Il est proposé de fixer pour la prise en charge des frais pédagogiques liés à la mise en œuvre de la formation éligible au congé de transition professionnelle :

- un montant plafond de 100 euros (par agent et par an) pour les formations de type présentiel
- un montant plafond de 50 euros (par agent et par an) pour les formations à distance (par correspondance, formations en ligne...)

Au-delà de ces plafonds de prise en charge, le restant sera à la charge de l'agent. Aucun frais annexe ne sera pris en charge

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.**



Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller départemental,

Alexis RAGACHE